



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 038-213801111-20250701-FACP04DM1225-AR



DECISION DU MAIRE FACP-04-DM12-25

Nomenclature : 1.1.3

OBJET : Avenant n°2 au Marché de travaux de réaménagement en vue de la mise aux normes réglementaire relative à l'incendie et l'accessibilité du bâtiment élémentaire du groupe scolaire Jules Ferry – Lot 10 Electricité- Courants forts – Courants faibles

Le Maire de la commune de Claix,

VU les décrets numéros 2008-1355 et 2008-1356 du 19 Décembre 2008,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

VU les dispositions des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal DEL 18/2020 du 27 mai 2020 et DEL 06/2024 du 14 mars 2024

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux cités en objet sont prévus au budget communal : 2313 (Contrat initial FACP04 DM12-24 en date du 23/07/2024)

DECIDE de valider l'avenant n°2 au marché de travaux de réaménagement en vue de la mise aux normes réglementaire relative à l'incendie et l'accessibilité du bâtiment élémentaire du groupe scolaire Jules Ferry - Lot 10 Electricité- Courants forts – Courants faibles

Modifications introduites par le présent avenant : (voir devis en annexe)

- 1 Préau ouvert : 998.00€ HT
- 2 Préau fermé : 280.00€ HT
- Mise en place d'alimentation pour rétenteurs portes coupe-feu : 889.00€ HT

Date prévisible d'exécution des travaux qui font l'objet de cet avenant : juillet 2025

A l'entreprise : ENTREPRISE RATTO & CIE – 17 rue du Pré Ruffier – 38400 ST MARTIN D'HERES

Montant de l'avenant n°2 : 2 167.00€ HT (soit 2 600.40€ TTC)
Nouveau montant du marché : 74 414.40 HT (soit 89 297.28€ TTC)

Article 1 : Le paiement s'effectuera au cours des travaux sur présentation de facture, en application de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, les demandes de paiement sont déposées par le titulaire sur la plateforme Chorus Pro (www.chorus-pro.gouv.fr).

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.



Date d'affichage: 11/07/2025

Date de retrait: 11/09/2025

A Claix le 01 juillet 2025

Le Maire

Christophe REVIL

